

COMPT E R E N D U DU C O N S E I L M U N I C I P A L

(article 23 du règlement intérieur)

Séance du Lundi 28 septembre 2009

CM en exercice 33
CM Présents 30
CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 28 septembre dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, adjoint au Maire

Présents : Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET, Bernard MARANDET (jusqu'à la délibération 09.140), Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU, Annie DUNAND, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Marianne PEIREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH

Absents représentés : Bernard MARANDET par Jean Pierre FILLION (à partir de la délibération 09.141)
Maria BURDALLET par Isabel DE OLIVEIRA
André POUGHEON par Thierry MARTINET
Viviane BRUANT par Yvette BRACHET

Absents :

Secrétaire de séance Samir OULAHIR

DELIBERATION 09.130**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.54 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant la démission de Monsieur Roland MULTIN, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission urbanisme foncier.

Monsieur le Maire propose Monsieur Claude TURC.

VU le résultat des votes :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne **Monsieur Claude TURC**.

La commission urbanisme foncier est constituée comme suit :

URBANISME – FONCIER

7 représentants de la Majorité	Bernard MARANDET, Jacqueline GALLIA, Serge RONZON, Didier BRIFFOD, Mourad BELLAMMOU, Jean Paul PICARD, Claude TURC
2 Représentants de la Minorité	Corneille AGAZZI, Guy LARMANJAT

DELIBERATION 09.131**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.56 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant la démission Monsieur Roland MULTIN suppléant dans la commission d'appel d'offres, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire,

- propose la candidature de Monsieur Claude TURC
- procède à l'élection.

VU le résultat des votes :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne **Monsieur Claude TURC**.

La commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Président : Monsieur Régis PETIT, Maire:

Titulaires : Monsieur Bernard MARANDET
Monsieur Didier BRIFFOD
Monsieur Serge RONZON
Monsieur Jean Paul PICARD
Monsieur Corneille AGAZZI

Suppléants : Monsieur Yves RETHOUZE

Monsieur Mourad BELLAMMOU

Monsieur Claude TURC

Monsieur André POUGHEON

Madame Sonia RAYMOND

DELIBERATION 09.132

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.59 DESIGNATION DES
DELEGUES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, et qu'à ce titre elle bénéficie statutairement d'une représentation de 6 sièges au sein de l'organe délibérant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il précise qu'à cet égard, il importe, conformément aux statuts de la Communauté de Communes, en vigueur, de désigner 6 délégués titulaires, et 6 délégués suppléants.

- ✓ Considérant la démission de Monsieur Roland MULTIN **délégué titulaire** au sein de la Communauté de Communes,
- ✓ Monsieur le Maire proposant la candidature de Monsieur Jean Pierre FILLON, délégué suppléant, en tant que **délégué titulaire**,

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- **membres titulaires :** **Jean Pierre FILLION, Jean Sébastien BLOCH**

- **membres suppléants :** **Jacqueline MENU, Sonia RAYMOND**

Résultat des votes :

Membre titulaire :	Jean Pierre FILLION	25 voix
	Jean Sébastien BLOCH	7 voix
	Bulletin blanc	1

Membre suppléant	Jacqueline MENU	24 voix
	Sonia Raymond	7 voix
	Bulletin blanc	2

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, modifié, portant constitution de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

VU les statuts de ladite Communauté de Communes et notamment en son article V fixant la composition du Conseil Communautaire et les règles de répartition des sièges au sein de cette instance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les 6 délégués titulaires, et les 6 délégués suppléants de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, ainsi que le cas échéant à un deuxième tour de scrutin, si nécessaire, et à la majorité relative, en cas de troisième tour de scrutin,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Roland MULTIN **délégué titulaire** au sein de la Communauté de Communes,

DESIGNE,

- **Monsieur Jean Pierre FILLION** délégué titulaire
- **Madame Jacqueline MENU** déléguée suppléante

Délégués titulaires :

- Monsieur Régis PETIT
- Madame Françoise GONNET
- Monsieur Bernard MARANDET
- Monsieur Didier BRIFFOD
- **Monsieur Jean Pierre FILLION**
- Monsieur Serge RONZON

Délégués suppléants :

- **Madame Jacqueline MENU**
- Monsieur Yves RETHOUZE
- Monsieur Mourad BELLAMMOU
- Monsieur Samir OULHRIR
- Monsieur André POUGHEON
- Monsieur Thierry MARTINET

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du bassin Bellegardien,

DELIBERATION 09.133

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.60 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES

- **VU** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner quatre membres titulaires, et quatre membres suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal de Menthières,
- **CONSIDÉRANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,
- **CONSIDERANT** la démission de Monsieur Roland MULTIN **membre suppléant** au sein du Syndicat Intercommunal de Menthières,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Membre suppléant: Claude TURC, Jean Sébastien BLOCH

- VU le résultat des votes au scrutin secret :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, (25 voix)

- DÉSIGNE **Monsieur Claude TURC** nouveau membre suppléant

Représentants au Syndicat Intercommunal de Menthères :

4 Membres titulaires : Bernard MARANDET, Jean Paul PICARD, Régis PETIT, Yves RETHOUZE

4 Membres suppléants : Christiane BOUCHOT, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Didier BRIFFOD,

Claude TURC

**DELIBERATION 09.134 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 08.64 DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)**

Considérant la démission de Monsieur Roland MULTIN,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Candidatures : Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Sonia RAYMOND

- VU le résultat des votes au scrutin secret :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Jean Paul COUDURIER	25
Sonia RAYMOND	7
Bulletin blanc	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (**25 voix**), désigne Monsieur **Jean Paul COUDURIER CURVEUR** représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'OMS.

Représentants au conseil d'administration de l'OMS :

Régis PETIT ou Françoise GONNET, Jean Paul PICARD, **Jean Paul COUDURIER CURVEUR**

DELIBERATION 09.135 **ADHÉSION DES COMMUNES DE CHANAY ET LHÔPITAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN, ET MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRESPONDANTES**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, des communes de Chanay et Lhôpital, et fait part de la décision du Conseil de Communauté d'accepter cette adhésion au 1^{er} janvier 2010.

Il expose que cette extension de périmètre liée à l'adjonction de ces deux nouvelles communes d'une part, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC) du Genevois, d'autre part, nécessitent une modification correspondante des statuts communautaires.

Il présente en conséquence le projet de statuts en découlant après modification et qui ont fait l'objet, à cette occasion, d'un « léger toilettage » pour mise à jour avec, notamment, un changement de dénomination de la communauté de communes à la clé.

Il invite dès lors le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer, rappelant au passage que cette disposition est requise par le Code Général des Collectivités Territoriales, et doit intervenir dans les 3 mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Messieurs **THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH**, Mesdames **RAYMOND, BRACHET**, pouvoir de Madame **BRUANT**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2002, 8 octobre 2004, 29 septembre 2006 et 14 décembre 2006, approuvant les statuts de la Communauté de Communes, en vigueur à ce jour,

VU la délibération n° 09-109 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2009 confirmant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte de l'ARC du Genevois,

VU la délibération n° 09-110 du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2009 se prononçant sur les demandes d'adhésion des communes de Chanay et Lhôpital,

VU les statuts modifiés qui en découlent, présentés en annexe et portant également en la circonstance, changement de dénomination de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par les adhésions des Communes de Chanay et Lhôpital, et l'extension du périmètre communautaire au territoire de ces deux communes,

CONSIDERANT que cette extension se justifie pleinement en matière d'aménagement et projet de territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le projet de statuts pour intégrer ces deux communes dans le périmètre de compétence de la communauté de communes et les compétences nécessaires à son adhésion au syndicat mixte de l'ARC du Genevois en découlant et ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter en conséquence les statuts communautaires,

- ACCEPTE l'adhésion des Communes de Chanay et Lhôpital à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'extension de son périmètre au territoire de ces deux Communes,

- ADOPTE les modifications statutaires qui en découlent, ainsi que celle liée à l'extension de compétence nécessitée par l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'ARC du Genevois,
- APPROUVE à cette occasion la nouvelle dénomination retenue par la Communauté de Communes qui désormais se dénommera Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

DELIBERATION 09.136 **TRANSFERT DE COMPETENCE ET ADHESION A L'ARC SM – (ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE COOPÉRATION DU GENEVOIS, SYNDICAT MIXTE)**

L'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est notamment donnée pour objet de :

- ↳ coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;
- ↳ coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;
- ↳ constituer une plateforme d'échanges avec les territoires voisins ;
- ↳ proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;
- ↳ recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco- Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en œuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, il est proposé de créer un syndicat mixte au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

- ↳ coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français (Genevois Haut-Savoyard, Pays de Gex et Bassin Bellegardien), du Faucigny et du Chablais ;
- ↳ coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en œuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;
- ↳ d'élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;

↳ d'organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, il est proposé aux communes membres :

- Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de transférer à la Communauté de communes du Bassin Bellegardien (CCBB) la compétence relevant de l'aménagement de l'espace dont le contenu est arrêté comme suit :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».

- Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5214-27 du C.G.C.T, pour l'exercice de cette compétence, d'autoriser l'adhésion de la CCBB au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu l'article L 5214-27 du C.G.C.T. sur les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la CCBB en date du 8 septembre 2009 proposant à la commune :

- Un transfert de ses compétences en matière de développement territorial dans les conditions précitées ;
- L'adhésion de la CCBB au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Décide de transférer à la CCBB la compétence suivante en matière d'aménagement de l'espace :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques ».

Autorise l'adhésion de la CCBB au syndicat mixte Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) après avoir pris connaissance du projet de statuts.

Monsieur le Maire rappelle les obligations imposées aux personnes publiques en matière de dématérialisation des marchés publics dont le montant est supérieur à celui fixé par les textes et au-delà duquel la passation doit être effectuée dans le cadre d'une procédure formalisée.

Il expose que ces dispositions nécessitent la mise en place d'une organisation adaptée à l'établissement lui permettant de pouvoir recevoir par la voie électronique avec toutes les conditions de confidentialité et sécurité indispensables les offres ou candidatures des postulants aux marchés formalisés d'un montant qu'il soit inférieur ou supérieur à celui fixé par la réglementation et, en amont, de permettre aux candidats d'accéder aux annonces et documents mis en ligne et hébergés par la plateforme du prestataire retenu.

Il fait part, qu'à cet égard, la Communauté de communes du Bassin Bellegardien pourrait reconduire la collaboration mise en place avec ses communes adhérentes et avec d'autres structures ou collectivités voisines portant sur une démarche ayant pour objet la mise à disposition d'une plateforme commune par un prestataire sélectionné au terme d'une consultation à effectuer dans le cadre d'un groupement constitué par l'ensemble de ces collectivités et établissements partenaires qui le souhaitent, formule qui avait fonctionné avec succès et à la satisfaction générale entre octobre 2005 et octobre 2008.

Il propose aussi à nouveau la constitution d'un groupement de commandes avec pour coordonnateur désigné la Communauté de communes du Bassin Bellegardien afin de mutualiser les coûts de fonctionnement et d'utilisation des procédures dématérialisées dont il s'agit.

Il présente le projet de convention constitutive correspondant fixant les modalités d'adhésion et fonctionnement dudit groupement ainsi que les modalités de répartition entre les différents membres du groupement des éventuelles dépenses liées à sa gestion.

Il soumet à l'assemblée ce document qui, en outre, détermine les charges et obligations de chacun des adhérents et invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par la constitution à nouveau d'un groupement de commandes dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT que cette formule déjà usitée entre 2005 et 2008 a donné entière satisfaction en ayant l'avantage de favoriser une mutualisation des coûts résultant de la mise en œuvre des procédures dématérialisées obligatoires,

CONSIDERANT que la proposition présentée est adaptée et qu'il s'avère souhaitable d'y souscrire,

VU le projet de convention présenté et ci-annexé,

VU le Code des marchés publics en ses articles 7, 8 et 9 relatifs à la coordination, aux groupements de commandes et centrales d'achat ainsi qu'en son article 56 relatif à la dématérialisation des procédures,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dénommé "B.B. Démat." Constitué sous la coordination de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, entre celle-ci et les autres collectivités territoriales membres et établissements publics intercommunaux volontaires présents dans le Bassin Bellegardien, dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme commune en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics.
- **ACCEPTE** d'adhérer au groupement dont il s'agit constitué pour une durée de 5 ans et dénommé « B - B Demat ».

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes et s'engage à en respecter les conditions,
- **ADOpte** le document présenté en tenant lieu et **HABILITE** le Maire à le signer,
- **PRÉCISE** que les dépenses de fonctionnement du groupement pourront être recouvertes après répartition par le coordonnateur auprès des membres du groupement comme indiqué dans la convention,
- **S'ENGAGE** à voter chaque année au budget les crédits nécessaires et destinés à faire face à ces dépenses par imputation à la section de fonctionnement chapitre 65 "Autres charges de gestion courant", - article 65755 "Fonds de concours aux organismes publics" (groupements de collectivités).

DELIBERATION 09.138

AUTORISATION AU PROFIT DE LA SEMCODA DE REALISER DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU la délibération n° 05/169 autorisant la cession de terrains au profit de la SEMCODA pour la réalisation de logements ;

VU la demande de la société SEMCODA de procéder à la mise en place d'une clôture afin de fermer sa propriété;

CONSIDERANT que des arbres sont implantés sur la limite du terrain propriété de la SEMCODA et que la Commune n'autorise pas à les abattre, la clôture devra donc être posée à un mètre à l'intérieur de la propriété communale ;

Qu'il convient d'autoriser,

- La mise en place d'une clôture située à un mètre de la limite séparative, sur la parcelle communale cadastrée AE n° 217 ;
- L'entretien du terrain communal situé à l'intérieur de la clôture sera à la charge de la SEMCODA.

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.139

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP DE L'AIN POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose :

VU la convention passée entre l'ETAT et les SACICAP le 16 avril 2007 engageant les SACICAP par leur activité « missions sociales » à favoriser le financement d'opérations pour l'accession à la propriété très sociale, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux ;

VU la volonté de la SACICAP d'inscrire son intervention afin de favoriser le financement de l'accession très sociale à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre de la mise en place du dispositif PSLA de l'opération « Lotissement de LALLIER » à Bellegarde sur Valserine ;

CONSIDERANT qu'il est fait constat que les ménages objet de la convention rencontrent des difficultés pour accéder à la propriété du fait de mensualité de remboursement de prêt trop élevées au regard de leurs ressources ;

CONSIDERANT que la Commune de Bellegarde sur Valserine souhaite promouvoir la mixité sociale dans le « Lotissement de Lallier » avec un lot libre et deux pavillons en accession sociale PLSA ;

CONSIDERANT que ce dispositif permettrait de trouver des solutions adaptées pour permettre à ces ménages de réaliser le projet de leur vie.

Qu'il convient d'autoriser,

- La signature de la convention entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la SACICAP de l'Ain, dont le siège social est situé 7 rue de la Grenouillère à Bourg en Bresse (01), représentée par Monsieur DESGRAND Jean Claude

La Commission Urbanisme Foncier, réunie le 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.140 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09/115 : PROGRAMMATION 2009-CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

Monsieur FILLION expose qu'il est nécessaire de modifier la délibération 09.115 du 15 juillet 2009.

Les subventions de la Ville qui ont été votées, d'un montant de 800 € pour l'action 21 « Lutte contre les discriminations dans le logement » et de 500 € pour l'action 20 « Formation violence conjugale » sont annulées. La Ville avait inscrit ces prestations à l'article comptable 6184 « versement à des organismes de formation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.141 **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LE CENTRE SOCIAL DE MUSINENS**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10
- VU la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007
- VU le décret n° 2001 du 6 juin 2001
- VU la délibération 08.223 du 13 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs entre la ville de Bellegarde et l'association du Centre social de Musinens

Monsieur Fillion expose qu'il convient au vu de la volonté des principaux partenaires de l'animation sociale sur les Hauts de Bellegarde d'étudier la création d'un projet d'animation social territorialisé sur les Hauts de Bellegarde. La collectivité en lien avec son partenaire institutionnel privilégié, la Caf de l'Ain, soutient ce projet de création d'une structure commune d'animation sociale dite des « Hauts de Bellegarde » fédéré par un seul et même projet social d'ici à l'horizon de juin 2011.

Pour permettre la réalisation de cet objectif la Ville de Bellegarde apportera à l'association des moyens supplémentaires et temporaires définis dans l'avenant n°1 et l'annexe 2 .

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunis le 17 septembre 2009, il est demandé au conseil municipal,

- ✓ d'approuver l'avenant n°1 et de procéder au versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros,
- ✓ d'approuver l'annexe 2 de la convention d'objectifs entre la ville de Bellegarde / Valserine et le Centre Social de Musinens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et une abstention (Monsieur LARMANJAT ne prenant pas part au vote)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.142

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE
ENFANCE MUNICIPAL CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEILS
PERISCOLAIRES**

Vu le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale des familles,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 15 septembre 2009,

Madame Monval expose qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de l'Espace Enfance Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 09.143

**A O T D C : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE.**

Jean Paul Picard expose que la commission des sports réunie le 3 septembre, a donné un avis favorable aux conditions d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône.

AOTDC concernées :

AOTDC n° 3047 bis, Base Nautique d'Arlod

La demande d'occupation présentée le 3 décembre 2008 par la commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par Monsieur Régis Petit, son Maire, au Directeur Régional de Belley de la C N R

La présente autorisation est valable pour une durée de 6 ans à compter du **1^{er} janvier 2009** expirant le **31 décembre 2014**.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours.

Pour l'année 2009 la valeur de la redevance est de **800 euros**. Pour la première année, la redevance sera payable au prorata temporis depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1er janvier suivant la redevance sera révisée annuellement par application du coefficient (C) suivant : $C = I/I_0$ où I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision et où I_0 est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année **2007, soit 1435**

AOTDC n° 3048, Place Zanarelli

La demande d'occupation présentée le 2 février 2009 par la commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par Monsieur Régis Petit, son Maire, au Directeur Régional de Belley de la C N R

La présente autorisation est valable pour une durée de 14 ans à compter du **1^{er} janvier 2009** expirant le **31 décembre 2022**.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours.

Pour l'année 2009 la valeur de la redevance est de **900 euros**. Pour la première année, la redevance sera payable au prorata temporis depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A compter du 1er janvier suivant la redevance sera révisée annuellement par application du coefficient (C) suivant : $C = I/I_0$ où I est la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision et où I_0 est la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année **2008, soit 1562**

AOTDC n° 3049, Jardin public

La demande d'occupation présentée le 2 février 2009 par la commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par Monsieur Régis Petit, son Maire, au Directeur Régional de Belley de la C N R

La présente autorisation est valable pour une durée de 19 ans à compter du **1^{er} janvier 2004** expirant le **31 décembre 2022**.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours.

Pour l'année 2009 la valeur de la redevance est de **200 euros**. Pour la première année, la redevance sera payable au prorata temporis depuis la date de prise d'effet de l'autorisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte les conditions d'autorisation d'occupation et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.144 CONVENTION DE PARTENARIAT UCI TOUR DE L'AIN VTT 2009

Monsieur Jean Paul Picard expose que la commission des sports réunie le 3 septembre 2009, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat entre la commune de Bellegarde et l'UCI Tour de l'Ain VTT.

La convention porte sur les prestations assurées par la ville étape et sur les modalités financières du partenariat.

La participation financière de la ville étape est fixée à 6000 € par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte la proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.145 CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'A D A P E I, BENEFICIAINT DE COURS MNS

Monsieur Jean Paul Picard expose que la commission des sports réunie le 3 septembre 2009, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre la commune de Bellegarde et l'A D A P E I

La convention porte sur la mise à disposition de la piscine municipale et d'un MNS.

La convention prévoit un coût de mise à disposition de 42 € par groupe et par vacation

Le règlement devra intervenir à l'échéance de l'avis des sommes à payer établi par la mairie de Bellegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, accepte la proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.146 CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ECOLES PRIMAIRES EXTERIEURES A LA COMMUNE DE BELLEGARDE, BENEFICIAINT DE COURS MNS

Monsieur Jean Paul Picard expose que la commission des sports réunie le 3 septembre 2009, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre la commune de Bellegarde et les écoles primaires extérieures à la commune de Bellegarde sur Valserine

La convention porte sur la mise à disposition de la piscine municipale et d'un MNS.

La convention prévoit un coût de mise à disposition de 45 € par classe et par vacation

Le règlement devra intervenir à l'échéance de l'avis des sommes à payer établi par la mairie de Bellegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.147 **CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ETABLISSEMENT DE SANTE M G E N DE CHANAY, BENEFICIANT DE COURS MNS**

Monsieur Jean Paul Picard expose que la commission des sports réunie le 3 septembre 2009, a donné un avis favorable à l'établissement d'une convention entre la commune de Bellegarde et l'établissement de santé M G E N de Chanay

La convention porte sur la mise à disposition d'un MNS.

La convention prévoit un coût de mise à disposition de 1.2 €par patient et par vacation

Le règlement devra intervenir à l'échéance de l'avis des sommes à payer établi par la mairie de Bellegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 09.148 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS ENTENTE SPORTIVE 2009**

Mr Picard expose que la Commission des Sports réunie le 3 septembre 2009 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	2008	2009
AMIS des SENTIERS	465	465
BOULES ARLOD	364	365
BOULES CITES	364	365
BOULES VANCHY	207	210
CHASSEURS de la MICHAÏLLE	2 100	2100
CNBV NATATION (compensation Educateur Sportif pour section)	2 101	2100
CNBV NATATION (Emploi)	0	4030
CONCORDIA (compensation Educateur Sportif pour section)	2 101	2100
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 798	4700
FC VANCHY LEAZ	1 434	1435
HIPPOCAMPE	929	930
EVG GYM (compensation Educateur Sportif pour section)	Le Strat	
JUDO CLUB (Emploi)	0	520
MOUETTES (Emploi)	0	2385
MOUETTES (compensation Educateur sportif pour section)	Valli	
MOTO CLUB	308	310

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3081	3080
TENNIS CLUB (Emploi)	3560	2015
GYM VOLONTAIRE DE MUSINENS	0	310
USBC RUGBY (compensation Educateur sportif pour section)	2101	2100
UNSS LOUIS DUMONT	308	310
UNSS SAINT EXUPERY	616	620
TOTAL en euros	24 837	30450

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.149 AIDE A LA FORMATION DES CADRES ET DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DANS LES CLUBS

Mr PICARD expose que, la Commission des Sports, réunie le 3 septembre 2009, a donné un avis favorable sur les répartitions des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des cadres (diplômés) et le nombre de jeunes de moins de 18 ans licenciés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant de **71 210 €**

CLUBS	somme formation	somme jeunes	TOTAL 08/09	Rappel 07/08
Judo club	457	3 201	3 658	3 763
Ski club	4 379	1 191	5 570	3 923
CNBV	914	7 443	8 357	9 969
Mouettes	2 323	3 995	6 318	6 484
Club Subaquat.	0	0	0	0
Badminton	228	447	675	400
J. S. Pompiers	724	372	1 096	0
EVB Gym	1 028	3 474	4 502	4 605
Et. Rouge Volley	0	0	0	0
Aïkido	152	372	524	451
Boxing Club	533	372	905	699
MJC Montagne	152	918	1 070	1 588
Hippocampes	0	0	0	0
Concordia F.C.	2 742	4 416	7 158	6 067
BHC	1 523	2 407	3 930	4 065
Spéléo MJC	0	0	0	0
Vélo club	0	0	0	0
CAB	1 066	1 538	2 604	2 613
Archers	533	546	1 079	1 349
Union Bouliste	800	50	850	1 454
EVB Basket	3 846	3 399	7 245	7 674
Okinawa Karaté	952	893	1 845	1 973
Rocking club	267	819	1 086	2 358
Tennis club	2 666	2 680	5 346	4 861
Pétanque	38	174	212	0
FCVanchy Léaz	0	0	0	1 202
USBC	2 704	3 349	6 053	7 673

Boxe Thai	0	0	0	313
Tennis de table	457	670	1 127	697
TOTAUX	28 484	42 726	71 210	74 182

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.150 **REVISION DES LOCATIONS DE BASSINS PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PRIVES DE NATATION**

Mr PICARD rappelle la délibération 01/230 instituant le principe d'une convention réglementant les cours de natation dispensés par les MNS en dehors de leurs heures de service.

La délibération 09/ 40 se rapportant à la commission des sports du 27 Janvier 09 applique les tarifs révisés pour l'année 2008/2009 : 138 € pour dix mois de septembre à juin et de 27 € pour les deux mois juillet et août

Les tarifs sont réactualisés pour la saison 2009/2010 à plus 5 % arrondis :

Location 2009/2010 : 138 € + 5 % = 144.9 € arrondi à **145 €** pour les dix mois de septembre à juin

27 € + 5 % = 28.35 € arrondi à **28 €** pour les deux mois de juillet et août

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.151 **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE A LA COMMUNE DE CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur Serge RONZON expose,

Vu la délibération n°08.186 du 15 septembre 2008 concernant la convention de fourniture d'eau par la Ville de Bellegarde à la Commune de Châtillon en Michaille, afin de renforcer la défense incendie suite à la construction d'une zone commerciale comprenant les enseignes LIDL, la Hall aux Chaussures et vêtements, un regard et un compteur de vente d'eau en gros ont été mis en place au carrefour de Pierre Blanche et de l'avenue de Lattre de Tassigny,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les factures concernant la fourniture d'eau à la Société VEOLIA avec laquelle la commune de Châtillon en Michaille a souscrit un contrat d'affermage pour l'exploitation de son réseau d'eau.

Le présent avenant prend effet au 15 octobre 2009.

Toutes les clauses de la convention de base non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n° 1 concernant la convention de fourniture d'eau par la Ville de Bellegarde à la Commune de Châtillon en Michaille,
- Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tous documents afférents.

DELIBERATION 09.152

CONVENTION CONCERNANT LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE GENIE CIVIL POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA SOCIETE FREE TELECOM SAS.

Monsieur Serge RONZON explique à l'assemblée délibérante que la société FREE TELECOM a sollicité auprès de la Mairie l'occupation d'installations souterraines de génie civil pour exploiter un réseau de télécommunications électroniques.

Le tronçon intéressé se trouve au rond point des Portes de l'Ain à partir du joint du pont sur le Rhône (côté Ain) jusqu'au carrefour Rue Berlioz rue de la République. La longueur est de 163 ml, et le demandeur occupera un fourreau PVC Ø 45 mm. Les ouvrages propriété de la Commune, seront mis à disposition de cet opérateur demandeur sous forme de location annuelle.

Le tarif fixé par la présente délibération sera de 2000€le Km par fourreau occupé, soit 2 €/ml.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la société FREE TELECOM SAS et la Commune de Bellegarde sur Valserine pour fixer les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition d'installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve cette convention entre FREE TELECOM SAS et la Commune de Bellegarde sur Valserine.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

DELIBERATION 09.153

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LA SOCIETE RESEAU FERRE DE FRANCE POUR LA REPARTITION DES DEPENSES CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE DEUX POSTES DE RELEVAGE RUE ANTOINE FAVRE

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que deux assainissements individuels au 162 et 182 rue Antoine Favre se rejettent en gravitaire sur le fossé longeant la voie S.N.C.F. Du fait de la remise en état de la voie ferrée et de la création du quai T.G.V., il s'avère nécessaire de refouler pour ces deux abonnés les eaux usées sur la rue Antoine Favre.

Il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux parties vis à vis de ces deux installations.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et financières pour la répartition des travaux effectués par la Ville de Bellegarde sur Valserine sur les deux postes de relevage.

Les travaux à répartir consistent pour chaque poste à réaliser une conduite de refoulement, à fournir et poser un poste de relevage et à réaliser les raccordements électriques, le montant de ces travaux s'élève à 16 541,61 €HT.

La Société Réseau Ferré de France s'engage à rembourser les sommes engagées par la Ville de Bellegarde sur Valserine pour un tiers dans le cadre de la réalisation des travaux sus-mentionnés. Le montant total des travaux à la charge de la Société Réseau Ferré de France s'élève à 5 513,87 €HT.

La durée de la convention cessera de produire ces effets qu'à compter de l'effectivité du remboursement intégral par la Société Réseau Ferré de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Approuve la convention avec la Société Réseau Ferré de France,
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 09.154 MODIFICATION DU MODE DE FACTURATION DES PRIMES FIXES
AUX ABONNES**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que les abonnés habitants une maison ou un appartement équipé d'un compteur individuel sont assujettis à la facturation de la redevance entretien et branchement par habitation.

Afin d'établir une équité concernant cette facturation, il est nécessaire qu'une prime fixe soit appliquée à tous les abonnés raccordés au réseau de distribution d'eau potable, y compris les résidences ou immeubles collectifs non individualisés.

Il s'avère nécessaire de modifier la dénomination actuelle concernant la "redevance entretien et "branchement" qui deviendrait un seul et unique tarif intitulé "prime fixe".

Le tarif à appliquer pour cette prime fixe est celui qui a été fixé par délibération n° 09.23 en date du 16 mars 2009 :

- la redevance entretien 18,00 €H.T. / an
- le branchement 18,00 €H.T. / an

Le tarif pour la prime fixe sera de 36,00 €H.T. / an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la facturation de la prime fixe aux abonnés y compris les résidences ou immeubles collectifs non individualisés
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**DELIBERATION 09.155 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE
L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR LA
POPULATION**

Monsieur Serge RONZON expose,

Vu la loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 2224- 34 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la politique de développement durable menée par la Ville de Bellegarde sur Valserine,

Celle-ci souhaite mettre un place un système d'aide en faveur de l'utilisation d'énergies renouvelables par la population.

Cette aide sera plafonnée à 300 €et dans la limite des crédits affectés au budget (20 000 €par an).

Elle sera versée en une seule fois par projet et par foyer.

Elle concernera les types d'installations suivantes :

- Chauffe-eau solaire individuel kit sélectionné par l'ADEME installé par un professionnel ayant la charte « Qualisol »
- Système solaire combine ECS kit sélectionné par l'ADEME installé par un professionnel ayant la Charte « Qualisol »
- Centrale photovoltaïque raccordée

Les demandes devront être adressées aux services techniques avant la réalisation des travaux et être accompagnées d'un devis.

Elle sera attribuée après achèvement des travaux sur présentation de la facture et d'un certificat de conformité de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité et sept abstentions (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Madame BRUANT)** :

- Accepte la mise en place d'une aide plafonnée à hauteur de 300 € en faveur de l'utilisation d'énergies renouvelables par la population dans la limite des crédits affectés au budget.
- Habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.156 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITE, OPH DE L'AIN – AMENAGEMENT DU QUARTIER BEAUSEJOUR.**

Monsieur Régis PETIT rappelle l'opération de renouvellement urbain du quartier de Beauséjour à Bellegarde sur Valserine.

Elle comporte, outre les programmes de démolition de 100 logements, la reconstruction d'autant de logements et réhabilitation de 99 logements, le désenclavement du quartier et la requalification de l'ensemble des espaces extérieurs (stationnements et espaces verts). L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans un projet global cohérent ayant fait l'objet d'une convention de partenariat financier ainsi que d'un phasage prévisionnel pour la période 2008/2013.

Il s'agit par la présente convention d'organiser entre la Ville de Bellegarde et Dynacité, la réalisation des études préalables et des travaux relatifs à la requalification des espaces extérieurs et des voiries publiques.

La Commune et Dynacité ont convenu que la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération serait assurée par Dynacité, dans les conditions définies par la présente convention.

La part communale est fixée approximativement à 800 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Dynacité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet à engager tous les travaux sus mentionnés ainsi que toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la convention

DELIBERATION 09.157 **GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A SCP D'HLM AIN HABITAT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 856 495 € POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A BELLEGARDE SUR VALSERINE**

DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE AUPRES DU CREDIT FONCIER

Vu la demande formulée par SCP d'HLM Ain Habitat et tendant à la garantie de deux emprunts auprès du Crédit Foncier pour la construction de 12 logements locatifs sociaux de la copropriété « le Neptune », située à l'angle des rues Ampère et Georges Marin sur la commune de Bellegarde sur Valserine ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Délibère à l'unanimité,

Article 1 : La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant de 1 600 000 euros et de 256 495 euros, soit un total de 1 856 495 € que Ain Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ces prêts sont destinés à la construction de 12 logements locatifs sociaux de la copropriété « le Neptune », située à l'angle des rues Ampère et Georges Marin.

Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts consentis par le Crédit Foncier sont les suivantes :

Prêt PLS construction

- **Montant du prêt : 1 600 000 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée : 32 ans dont deux ans d'anticipation**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.40% (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour du Conseil municipal, soit 1.25%)**
- **Taux annuel de progressivité de départ : 0%**
- **Calcul et révision des charges : la révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours. Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du livret A sur la durée restant à courir.**
- **Frais de dossier : 1 600 €**
- **L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 3% des sommes remboursées par anticipation**

Prêt PLS foncier

- **Montant du prêt : 256 495 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée : 52 ans dont deux ans d'anticipation**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.40% (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour du Conseil municipal, soit 1.25%)**
- **Taux annuel de progressivité de départ : 0%**
- **Calcul et révision des charges : la révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours. Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du livret A sur la durée restant à courir.**
- **Frais de dossier : 800 €**
- **L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 3% des sommes remboursées par anticipation**

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui seront passés entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

DELIBERATION 09.158 **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDATS SPECIAUX - APPROBATION**

Monsieur COUDURIER soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des « mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc...) ou d'un voyage hors du territoire de la commune.
- Elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil Municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ou remboursement « aux frais réels » pour les seules dépenses engagées au titre de la mission.
- Frais de transport et autres dépenses : sur présentation d'un état de frais.

Afin d'alléger les procédures administratives, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de remboursement annualisé.
- Le tableau, joint en annexe, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés sur la base de frais réels engagés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE

Nom - Prénom	Fonction	En charge de
PETIT Régis	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité
<p><u>Déplacements autorisés :</u> Tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec la charge de Maire :</p> <p>* interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales.</p> <p>* représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions...</p> <p>* actions de promotion et de développement de la Ville.</p> <p>* Interventions en faveur des administrés.</p> <p>* consultation des pouvoirs publics.</p> <p>* défense des intérêts locaux (notamment en matière d'emplois)</p> <p>* sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la Commune</p>		
FILLION Jean Pierre	1^{er} Maire Adjoint	Pôle citoyen : politique de la ville, transport, logement, et par délégation tous les domaines thématiques autorisés par le Maire
<p><u>Déplacements autorisés :</u></p> <p style="text-align: center;">Idem Monsieur le Maire</p>		
MARANDET Bernard	Maire Adjoint	Urbanisme, foncier, comité de jumelage
BRIFFOD Didier	Maire Adjoint	Bâtiments communaux, gestion des fluides, gestion du parc automobile, comité de jumelage
MONVAL Marie Madeleine	Maire Adjoint	Enfance jeunesse, PRE, comité de jumelage
GONNET Françoise	Maire Adjoint	Environnement, cadre de vie, cimetières, comité de jumelage
MENU Jacqueline	Maire Adjoint	Affaires sociales, comité de jumelage
RONZON Serge	Maire Adjoint	Politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
RETHOUZE Yves	Maire Adjoint	Finances, comité de jumelage
DUNAND Annie	Maire Adjoint	Sécurité, contrat local de sécurité, comité de jumelage
PICARD Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Sports, comité de jumelage
BELLAMMOU Mourad	Conseiller Municipal –délégué 1.10.09-	Cadre de vie, bâtiments, véhicules, urbanisme, foncier, logement, transport, politique de la ville, comité de jumelage

COUDURIER-CURVEUR Jean Paul	Conseiller Municipal délégué	Ressources humaines, comité de jumelage
DE OLIVEIRA Isabel	Conseiller Municipal - délégué 1.10.09-	Affaires scolaires, comité de jumelage
MARTINET Thierry	Conseiller Municipal délégué	Culture, communication, comité de jumelage
<p><u>Déplacements autorisés :</u></p> <p>Pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, sur ordre de mission tous déplacements en France ou à l'Étranger :</p> <p>* en relation directe avec la charge d'adjoint ou de conseiller municipal délégué, c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant.</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p> <p>* de façon plus générale, concurremment avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire.</p>		
TURC Claude	Conseiller Municipal	Foncier, urbanisme, comité de jumelage
DUPIN Odette	Conseiller Municipal	CCAS, social, enfance jeunesse, scolaire, comité de jumelage
BURDALLET Maria	Conseiller Municipal	Scolaire, enfance jeunesse, politique de l'eau, comité de jumelage
GIBERNON Odile	Conseiller Municipal	Social, enfance jeunesse, scolaire, culture communication, comité de jumelage
GALLIA Jacqueline	Conseiller Municipal	Cadre de vie, urbanisme foncier, comité de jumelage
MOUREAUX Marie Antoinette	Conseiller Municipal	Finances, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, comité de jumelage
BOUCHOT Christiane	Conseiller Municipal	Social, cadre de vie, culture communication, comité de jumelage
POUGHEON André	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, social, enfance jeunesse, scolaire, sécurité, comité de jumelage
MONOD Fabienne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
OULHRIR Samir	Conseiller Municipal	logement, transport, politique de la ville, enfance, jeunesse, scolaire, comité de jumelage
PEREIRA Marianne	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, social, comité de jumelage
AGAZZI Corneille	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
LARMANJAT Guy	Conseiller Municipal	Urbanisme, foncier, bâtiments, véhicules
THIELLAND Jean Louis	Conseiller Municipal	Sports, finances
BRUANT Viviane	Conseiller Municipal	Social, sécurité, contrat local de sécurité
BLOCH Jean Sébastien	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, social, eau, voirie, éclairage public, développement durable

RAYMOND Sonia	Conseiller Municipal	Enfance, jeunesse, scolaire, politique de l'eau, voirie, éclairage public, développement durable, cadre de vie, espaces verts, jardins, cimetières
BRACHET Yvette	Conseiller Municipal	Politique de la ville, transport, logement, enfance, jeunesse, scolaire, culture, communication
<p>Déplacements autorisés :</p> <p>Sur ordre de mission, tous déplacements en France ou à l'Étranger en relation directe avec le mandat de conseiller municipal:</p> <p>* relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leur sont confiés, qu'ils s'agissent d'expositions, de congrès, de séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.</p>		

DELIBERATION 09.159 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'état des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu la circulaire du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- Considérant que les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,
- Considérant la state démographique de la ville de Bellegarde sur Valserine,

Compte tenu des délégations de fonction qu'il a accordées à neuf adjoints, cinq conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} octobre 2009 le montant des indemnités de fonction ainsi :

- Monsieur le Maire 61% de l'indice brut 1015
- Monsieur le 1^{er} Adjoint 27% de l'indice brut 1015
- Monsieur le 2^{ème} adjoint 23,50% de l'indice brut 1015
- Adjointes et Conseillers Municipaux délégués 16,25% de l'indice brut 1015
- Conseiller Municipal 6% de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept voix contre (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Madame BRUANT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.160 SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Bellegarde et sa région a sollicité une subvention de 2 100 euros de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour 2009. Cette subvention servira :

- à hauteur de 1 100 euros pour l'organisation de concours tels le concours de vitrines de Noël ou la participation au concours de groupes costumés lors du carnaval de Bellegarde;
- à hauteur de 1 000 euros pour l'accueil de manifestations diverses telles que les journées du patrimoine, le vide grenier ou autres.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder une subvention de 2 100 euros à l'Office de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.161 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service annexe Abattoir.

BUDGET ABATTOIR						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	21	2131	Bâtiments	- €	3 183,75 €	3 183,75 €
	21	2188	Autres	7 500,00 €	5 813,71 €	13 313,71 €
	23	2315	Install. Mat. Et outill. techniques	41 034,12 €	- 8 997,46 €	32 036,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.162 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Cinéma

BUDGET CINEMA						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BP	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	041	16878	Autres organismes et particuliers	0,00	69 677,26 €	69 677,26 €
	041	2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	83 334,00 €	83 334,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					153 011,26 €	
	041	2088	Autres immobilisations corporelles	0,00	69 677,26 €	69 677,26 €
	041	16878	Autres organismes et particuliers	0,00	83 334,00 €	83 334,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					153 011,26 €	
FONCTIONNEMENT						
	74	7478	Autres organismes (TSA, subvention art et essai, contribution canal+)	- €	25 226,68 €	25 226,68 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					25 226,68 €	
	011	61522	Bâtiments	30 000,00 €	25 226,68 €	55 226,68 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					25 226,68 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et une abstention (Monsieur Claude TURC), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.163 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BP	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	21	21351	Bâtiments d'exploitation	0,00 €	11 213,05 €	11 213,05 €
	21	2155	outillages industriels	0,00 €	1 672,00 €	1 672,00 €
	21	21562	service d'assainissement	0,00 €	4 235,00 €	4 235,00 €
	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 631 351,32 €	- 17 120,05 €	1 614 231,27 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Madame BRUANT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Général.

DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap.	Art.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	23	2313	Constructions (0203-ST)	253 166,52 €	- 143,52 €	253 023,00 €
	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (023-INF)	5 474,26 €	- 2 798,64 €	2 675,62 €
120	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (023-INF)	39 514,75 €	2 942,16 €	42 456,91 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles (0203-COM)	3 735,24 €	322,92 €	4 058,16 €
	21	21311	Hôtel de Ville (0203-ST)	- €	45 995,20 €	45 995,20 €
119	23	2313	Constructions(820-PU)	535 885,79 €	- 64 818,12 €	471 067,67 €
104	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques(820-ST)	1 801 810,15 €	- 9 400,00 €	1 792 410,15 €
108	23	2313	Constructions (41432-SPT) (41447-SPT)	190 328,04 €	24 400,00 €	214 728,04 €
11	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (823-ST)	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 0,00 €	
FONCTIONNEMENT						
	65	6574	Subventions de fonctionnement (5231-POLCIT) (421-POLCIT)	906 000,00 €	- 2 800,00 €	903 200,00 €
	65	6574	Subventions de fonctionnement (415-SPT)	903 200,00 €	6 000,00 €	909 200,00 €
	011	60618	Autres fournitures (413-SPT)	44 700,00 €	- 6 000,00 €	38 700,00 €
	011	6226	Honoraires (421-POLCIT)	156 900,00 €	1 500,00 €	158 400,00 €
	011	6184	versement à des organismes de formation (713-POLCIT) (5231-POLCIT)	42 070,00 €	5 560,00 €	47 630,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					4 260,00 €	
	74	7473	Département (5231-POLCIT),	146 000,00 €	600,00 €	146 600,00 €
	74	74718	Etat-autres (5231-POLCIT) (713-POLCIT)	- €	3 660,00 €	3 660,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					4 260,00 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, Mesdames BRACHET, RAYMOND, pouvoir de Madame BRUANT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.165 **SUBVENTION A L'UCOB**

Monsieur RETHOUZE explique au conseil municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, la foire d'automne est un évènement majeur. Elle contribue à la promotion et l'animation du secteur commercial.

A ce titre la Ville de Bellegarde souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 euros prévue au budget primitif fonction 912, article 6574.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de la subvention d'un montant de 20 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.166 **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA PREFECTURE DE L'AIN ET LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR LES SEJOURS DE VACANCES D'ETE**

Suite à la réunion de la Commission Pôle Citoyen, Madame MONVAL expose que certains enfants dont l'un des parents est employé par les services de la préfecture de l'Ain ou de la police nationale peuvent bénéficier d'une subvention allouée pour tout enfant fréquentant le Centre de Loisirs municipal de Bellegarde pour la période du 1er juillet 2009 au 1^{er} septembre 2009.

Pour bénéficier de cette aide, il convient que la Commune de Bellegarde signe une convention entre son Centre de Loisirs Municipal et la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain.

Une annexe financière à cette convention permet de déterminer les enfants concernés par cette aide qui est accordée sur étude de dossier par les services de la Préfecture.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31^{er} juillet 2009. Au terme de cette durée, elle cesse de plein droit, sans préavis ni formalité. Une nouvelle convention devra être conclue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain et le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde.

Cette convention autorise le Centre de Loisirs à percevoir le règlement des factures concernant les enfants dénommés dans l'annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 09.167 **MISE EN ŒUVRE D'UN VOLET DE L'ACTION N° 01-5A DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT RHÔNE-ALPES (CDRA) PAYS DE GEX / BASSIN BELLEGARDIEN RÉHABILITATION URBAINE AUTOUR DU PÔLE INTERCOMMUNAL POUR L'ACQUISITION D'UN PÔLE CULTUREL, ÉCOLE DE MUSIQUE, MÉDIATHÈQUE, SALLE DE CONCERTS, SPECTACLES,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

VU le programme d'actions du CDRA adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2003,

VU l'action 01.5a dudit programme intitulée « Réhabilitation urbaine autour du pôle intercommunal,»,

VU l'avenant au Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) approuvé par le Conseil régional le 29 juin 2007 et signé le 4 juillet 2007

VU la délibération n°08-04 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008 relative à l'exécution du Contrat de développement Rhône-Alpes et donnant délégation au Président pour engager les actions programmées à ce titre en 2008,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué,

- A engager l'action n° 01-5a « Réhabilitation urbaine autour du pôle intercommunal » pour l'acquisition d'un pôle culturel, école de musique, médiathèque, salles de concerts, spectacles,
- A solliciter à cet effet les aides financières de la Région Rhône Alpes pour un montant de 387 000 euros HT représentant 30% de la dépense subventionnable fixée à 1 600 000 euros HT,
- A constituer tous les dossiers nécessaires à cet effet,
- A signer tout document s'y rapportant.

MOTION

MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil Municipal de Bellegarde réuni en séance le lundi 28 septembre 2009, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social,
- Considérant que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,
- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011,
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduit par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent,
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois,
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum,
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service postal,

Le Conseil Municipal de Bellegarde sur Valserine à l'unanimité,

- Se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,

- Soutient le comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste,
- Pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 5 octobre 2009

notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**